



Bruxelles, le 21 mars 2022
(OR. en)

7414/22

CONOP 18
CODUN 11
CFSP/PESC 402

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7050/1/22 REV 1 COPS 106 CONOP 17 CODUN 10 CFSP/PESC 385
Objet:	Conclusions du Conseil sur la neuvième conférence d'examen de la convention sur les armes biologiques et à toxines

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la neuvième conférence d'examen de la convention sur les armes biologiques et à toxines, approuvées par le Conseil lors de sa 3859^e session tenue le 21 mars 2022.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA NEUVIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN
DE LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES ET À TOXINES**

1. Le Conseil se félicite de la tenue prochaine de la neuvième conférence d'examen de la convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT). Dans le droit fil de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée en 2003, le Conseil réaffirme qu'il soutient résolument la CABT en tant que norme mondiale juridiquement contraignante de lutte contre les armes biologiques et pierre angulaire des efforts déployés au niveau international pour empêcher que des agents biologiques ou des toxines ne soient jamais mis au point, fabriqués, stockés ou acquis d'une manière ou d'une autre et utilisés en tant qu'armes.
2. Le Conseil est fermement attaché à une approche multilatérale fondée sur le traité qui préserve et renforce la paix et la sécurité internationales. La CABT constitue l'un des principaux piliers de l'architecture mondiale en matière de désarmement et de non-prolifération.
3. Le Conseil estime que la CABT a été la première convention, en 1975, à interdire toute une catégorie d'armes de destruction massive et réaffirme qu'il importe d'universaliser la convention. Depuis son entrée en vigueur, 183 États sont devenus parties à la convention, ce qui souligne l'importance universelle que revêt la CABT pour ce qui est de faire face aux menaces mondiales. Le Conseil engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la convention et, dans l'attente de leur adhésion, à souscrire à ses conditions.
4. Le Conseil est conscient de l'importance que revêt le protocole concernant la prohibition de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, également connu sous le nom de protocole de Genève de 1925, qui est complété par la CABT. Le Conseil appelle à l'universalisation du protocole de Genève et se félicite des ratifications qui ont eu lieu depuis l'adoption de la décision du Conseil concernant la position de l'UE élaborée en vue de la huitième conférence d'examen en 2015.

5. Le Conseil estime que les agents biologiques et les toxines sont largement utilisés à des fins pacifiques conformément aux dispositions de la CABT. Dans le même temps, il existe un risque de propagation naturelle ou accidentelle d'agents pathogènes dangereux. La pandémie de COVID-19, nous a permis de constater la rapidité avec laquelle les maladies peuvent traverser les frontières ainsi que leur degré de dangerosité et l'ampleur de leur effet perturbateur. C'est pourquoi il est plus urgent que jamais de renforcer la CABT et sa mise en œuvre.
6. Compte tenu de ce contexte et des travaux de fond menés par les États parties au cours du cycle d'examen actuel, la neuvième conférence d'examen constitue une occasion unique non seulement de renforcer la convention et sa mise en œuvre et d'améliorer la biosécurité et la biosûreté au niveau mondial, mais aussi de promouvoir l'assistance, la coopération, la riposte et la préparation des États parties. Cette conférence d'examen représente un moment opportun pour renforcer la norme mondiale de lutte contre les armes biologiques et pour continuer d'étoffer la CABT afin de prévenir les utilisations abusives d'agents biologiques et de toxines ainsi que des progrès scientifiques et technologiques tout en encourageant leur utilisation pacifique.
7. Le Conseil déplore que la neuvième conférence d'examen ait été inévitablement reportée en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 et souligne le rôle majeur que jouent les conférences d'examen pour la mise en œuvre, le maintien et le renforcement de la CABT.
8. Le Conseil soutient l'adoption, par la conférence d'examen, de décisions et de recommandations tournées vers l'avenir. Celles-ci fourniront une feuille de route claire pour le prochain cycle d'examen, y compris un programme intersessions robuste.
Les priorités du Conseil sont les suivantes:
 - a) développer et maintenir la confiance dans le respect de la convention;
 - b) instaurer un examen scientifique et technologique;
 - c) appuyer la mise en œuvre intégrale au niveau national;
 - d) rendre opérationnelles les procédures consultatives prévues à l'article V pour résoudre tout problème qui pourrait éventuellement surgir quant à l'objectif de la CABT, ou quant à l'application de ses dispositions;

- e) rendre opérationnel l'article VII relatif à l'assistance aux États qui ont été exposés à un danger par suite d'une violation de la convention;
 - f) appuyer la mise en œuvre de l'article X relatif à la coopération et à l'assistance en ce qui concerne l'échange d'équipement, de matières et de renseignements à des fins pacifiques;
 - g) promouvoir l'adhésion universelle à la convention;
 - h) renforcer l'unité d'appui à l'application (ISU) de la CABT et son rôle.
9. Le Conseil se félicite de l'engagement pris par les États membres de l'UE de mobiliser la volonté politique et de promouvoir la mise en œuvre des obligations et des objectifs définis dans la CABT au moyen de diverses initiatives au cours du cycle d'examen actuel. Le Conseil soutient la mise en place d'initiatives concrètes telles que les suivantes:
- a) un mécanisme de conseil scientifique;
 - b) un ensemble de principes directeurs volontaires pour les scientifiques (code de conduite);
 - c) une plateforme d'échange pour les exercices de transparence volontaires au titre de l'article IV en ce qui concerne l'obligation de prendre toute mesure nationale nécessaire pour interdire et empêcher la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition ou la conservation d'armes biologiques sur le territoire d'un État, sous sa juridiction ou sous son contrôle;
 - d) une base de données opérationnelle et des lignes directrices dans le cadre de l'article VII;
 - e) une plateforme en ligne consacrée à la biosécurité et à la biosûreté dans le cadre de l'article X;
 - f) la promotion de normes de gestion des risques biologiques.

L'UE appuiera les décisions qui se rapportent à ces initiatives lors de la conférence d'examen.

10. Le Conseil considère que la vérification est un élément central d'un régime de désarmement et de non-prolifération complet et efficace, y compris dans le cadre de la CABT. Le Conseil réaffirme qu'il est prêt à examiner de manière plus approfondie la question de la vérification, en tenant compte des progrès scientifiques et technologiques pertinents pour la convention, ainsi que de l'évolution de la menace. À cet égard, le Conseil encourage la conférence d'examen à prendre des mesures concrètes à court terme qui renforceraient immédiatement la CABT, tout en négociant d'éventuelles nouvelles mesures visant à renforcer la mise en œuvre de la CABT, y compris à accroître la transparence et à améliorer les assurances quant au respect des obligations. Le Conseil invite les États parties à aborder ces questions de manière constructive et ambitieuse.
11. Le Conseil se félicite qu'un nombre record de rapports sur les mesures de confiance ait été présenté par les États parties, en 2021. Le Conseil encourage vivement tous les États parties à utiliser les outils d'assistance financés par l'UE, tels que le guide sur les mesures de confiance et le mécanisme électronique pour la soumission et la transmission des mesures de confiance, lorsqu'ils présentent leurs rapports annuels sur les mesures de confiance à l'ISU. Le Conseil rappelle en outre qu'il soutient de longue date l'adoption de nouvelles mesures de confiance telles que les examens par les pairs, les visites volontaires et d'autres initiatives.
12. Le Conseil estime que le seul mécanisme international indépendant existant permettant d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes biologiques est le mécanisme permettant au secrétaire général l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques ou à toxines. Le Conseil rappelle qu'il soutient fermement et depuis longtemps ce mécanisme et son opérationnalisation, conformément au programme de désarmement du secrétaire général des Nations unies de 2018 intitulé "Assurer notre avenir commun". Le Conseil rappelle qu'il a adopté, le 2 juin 2020, une décision prévoyant un financement en faveur de projets visant à rendre opérationnel le mécanisme du secrétaire général, en particulier en ce qui concerne les allégations d'emploi d'armes chimiques.
13. Compte tenu de l'évolution rapide des sciences de la vie et des technologies pertinentes pour la convention, le Conseil soutient en outre la neuvième conférence d'examen pour ce qui est de déléguer certains pouvoirs de décision à la réunion des États parties.

14. Le Conseil estime que l'ISU de la CABT apporte un soutien précieux aux États parties en vue de la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la convention, ainsi qu'au programme de travail intersessions. Le Conseil soutient vivement le renforcement du rôle de l'ISU, notamment au moyen de la création d'un poste de responsable scientifique et technologique au sein de l'unité.
15. Le Conseil souligne que le versement de contributions au budget de la CABT par les États parties, dans leur intégralité et en temps utile, constitue une condition essentielle au fonctionnement de la convention, y compris à l'organisation de réunions régulières et au maintien de l'ISU. L'accumulation continue d'arriérés par certains n'est pas acceptable. Le Conseil rappelle que l'objectif du fonds de roulement, tel qu'il a été mis en place en 2018, est de fournir des liquidités à court terme au début de l'année civile et non de couvrir des défauts de paiement ou des arriérés. Une fois de plus, le Conseil invite tous les États parties à satisfaire aux obligations financières qui leur incombent au titre de la convention et à verser leurs quotes-parts en temps utile et dans leur intégralité. Le Conseil exhorte les États parties ayant des arriérés de contributions à verser leur dû sans plus tarder.
16. Le Conseil souligne que l'égalité de genre et l'émancipation des femmes et des filles constituent une priorité horizontale importante pour l'Union et qu'il importe d'intégrer les perspectives de genre dans les discussions qui ont lieu dans le cadre de la CABT. Il convient d'analyser les éventuels effets sexospécifiques de ces armes. La ventilation des données par sexe, ainsi que la connaissance des perspectives de genre, peuvent contribuer à la résilience et à la préparation des États parties et renforcer l'efficacité de l'aide fournie au titre des conventions sur les armes biologiques et chimiques.
17. En outre, en tant que fervent défenseur de l'action 36 prévue par le programme de désarmement du secrétaire général des Nations unies, qui porte sur la "pleine et égale participation des femmes à tous les processus décisionnels", le Conseil soutient et promeut pleinement l'égale participation des femmes et des hommes dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, et encourage la participation des femmes à la conférence d'examen de la CABT.

18. Le Conseil soutient l'éducation au désarmement et à la non-prolifération, à laquelle le consortium de l'UE pour la non-prolifération, réseau européen de groupes de réflexion indépendants, contribue par diverses activités. Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, le Conseil encourage également l'inclusion des jeunes dans le débat lié à la CABT. À cette fin, le Conseil rappelle qu'il a adopté, le 21 janvier 2019, une décision prévoyant un financement en faveur d'un projet visant à offrir à de jeunes décideurs politiques, scientifiques et universitaires des pays du Sud actifs dans des domaines liés à la CABT des possibilités de renforcement des capacités.
19. Le Conseil souligne qu'il est primordial de parvenir à un résultat positif et substantiel lors de la neuvième conférence d'examen de la CABT, en examinant la mise en œuvre de la convention et des engagements pris précédemment, ainsi qu'en déterminant les domaines dans lesquels de nouveaux progrès devraient être accomplis à l'avenir et les moyens permettant de réaliser ces progrès. Le Conseil insiste sur le fait qu'il importe de parvenir à un consensus sur les mesures et les décisions visant à renforcer et à rendre opérationnelle la convention. Le Conseil décide de contribuer activement à la neuvième conférence d'examen de la CABT, notamment en adressant des propositions d'actions concrètes et tournées vers l'avenir à de cette conférence . À cette fin, les États membres de l'UE ont contribué, au moyen de documents de travail, au cycle d'examen actuel. L'Union européenne et ses États membres adopteront une approche active et constructive des négociations lors de la conférence d'examen.
-